BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1782

89 – YONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SENS

Ventes et cessions

706 580 164 RCS Sens.
LARCHE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 200000.00 EUR.
Adresse : 2, Boulevard du Centenaire, 89100 Sens.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature électronique en date à SENS du 15 décembre 2025, La société JAMI, société civile, au capital de 629 675,42 euros, dont le siège social est 11 rue Jacques Taveau 89100 SENS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 419 132 550, et La société LARCHE, Société par actions simplifié au capital de 200 000 euros, dont le siège social est 2 boulevard du Centenaire 89100 SENS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 706 580 164 RCS SENS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société JAMI par la société LARCHE. La société JAMI ferait apport à la société LARCHE de la totalité de son actif, soit 1 036 721 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 240 052 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 796 669 euros. En rémunération de l'apport net, 1 574 actions nouvelles de 55,77 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société LARCHE à titre d'augmentation de son capital social de 87 781,98 euros et attribuées en totalité aux associés de la société absorbée. La prime de fusion s'élèverait globalement à un montant de 708 887,02 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 6.55 actions de la société LARCHE pour 1 parts de la société JAMI. La fusion ayant pour conséquence la transmission à la société LARCHE de ses propres titres, elle procédera immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 1 910 actions de la société LARCHE apportées par la société JAMI, lesdites actions étant annulées. Il sera proposé aux associés de LARCHE de décider, outre ladite réduction de capital, l'imputation sur le poste « primes d'émission, de fusion, d'apport » dans les comptes de la Société Absorbante à hauteur de 708 887,02 € et le solde en diminution du poste « autres réserves » pour 221 184,28 €. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les associés des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er juillet 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société JAMI depuis le 1er juillet 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société LARCHE. La société JAMI sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les

conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal du tribunal de commerce de SENS au nom des deux sociétés le 16 décembre 2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés..

